

*Séance publique du 22 septembre 2021*

Présents :

*Avec voix délibérative : Goffin Philippe, Député- Bourgmestre, Président  
Materne Alain, El Mokhtari Yakhlef, Tombeur Myriam, Echevins  
Brillon Jean-François, Ory Vinciane, Léonard Hervé, Vandershelden Catherine,  
Suchy Annelise, Squelin Benoit, Corbesier Joëlle, Collin Yves, Tong Emile,  
Conseillers communaux*

*Vaes Viviane, Directrice générale ff*

Le conseil communal, en séance publique,

**Redevance pour la location des vélos à assistance électrique.**

Vu les articles 41, 162 et 173 de la Constitution ;

Vu la première partie du Code de la démocratie locale et de la décentralisation et notamment l'article L1122-30 ;

Vu le décret du 14 décembre 2000 (M.B. 18.1.2001) et la loi du 24 juin 2000 (M.B. 23.9.2004, éd. 2) portant assentiment de la Charte européenne de l'autonomie locale, notamment l'article 9.1. de la Charte ;

Vu les recommandations émises par la circulaire du 09 juillet 2020 relative à l'élaboration des budgets des communes et des CPAS de la Région wallonne, à l'exception des communes et des CPAS relevant des communes de la Communauté germanophone, pour l'année 2021 ;

Vu le règlement d'ordre intérieur arrêté au conseil du 22 septembre 2021 ;

Vu la communication du dossier au Directeur financier en date du 16 juillet 2021 conformément à l'article L1124-40 §1, 3° et 4° du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu l'avis favorable rendu par le Directeur financier en date du 16 juillet 2021 et joint en annexe ;  
Considérant que la commune met à disposition des usagers des vélos électriques afin de promouvoir le tourisme et la mobilité douce ;

Considérant que vu le coût de ce matériel, le risque de dégradation et l'usure des batteries, il convient de demander une participation financière aux usagers ;

Considérant qu'il convient de prévoir un tarif préférentiel pour les habitants de la commune dans la mesure où ceux-ci participent déjà à travers différents impôts au bon fonctionnement de la commune ;

Vu la situation financière de la commune ;

Vu que la commune doit se doter des moyens nécessaires afin d'assurer l'exercice de sa mission de service public ;

Sur proposition du Collège communal ;

Après en avoir délibéré ;

Vu l'article 42 du règlement d'ordre intérieur - VOTES	Oui	Non	Abstentions
GOFFIN Philippe	x		
EL MOKHTARI Yakhlef	x		
MATERNE Alain	x		
BRILLON Jean-François	x		
ORY Vinciane	x		
TOMBEUR Myriam	x		
LEONARD Hervé	x		
VANDERSCHULDEN Catherine	x		
SUCHY Annelise	x		
SQUELIN Benoit	x		
CORBESIER Joëlle	x		
COLLIN Yves	x		
TONG Emile		x	

Article 1er : Il est établi, pour les exercices 2021 à 2025, une redevance pour la location des vélos à assistance électrique.

Article 2 : La redevance est due par la personne qui demande la location du (des) vélo(s).

Article 3 : Le tarif est fixé comme suit :

15 €/jour par vélo ;

25 €/week-end par vélo ;

100 €/semaine par vélo.

Le tarif est multiplié par deux pour les non-habitants de la commune.

Article 4 : La redevance doit être payée sur le compte bancaire de la commune ou au plus tard au moment de la prise en possession du (des) vélo(s) à l'agent préposé contre remise d'une quittance.

Article 5 : A défaut de paiement dans le délai visé à l'article 4, conformément à l'article L1124-40 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, le débiteur sera mis en demeure par courrier recommandé. Les frais administratifs inhérents à cet envoi seront mis à charge du redevable et s'élèveront à 10 euros. Ce montant sera ajouté au principal sur le document de rappel et sera également recouvré par la contrainte prévue à cet article.

En cas d'inapplicabilité de l'article L1124-40 du CDLD, le recouvrement s'effectue devant les juridictions civiles compétentes.

Article 6 : La présente délibération sera transmise au Gouvernement Wallon conformément aux articles L3131-1 et suivants du Code de la démocratie locale et de la décentralisation pour exercice de la tutelle spéciale d'approbation.

Article 7 : La présente délibération entrera en vigueur après accomplissement des formalités de la publication faites conformément aux articles L1133-1 à 3 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation.

La Secrétaire,  
V. Vaes

Par le Conseil,

Le Président,  
Ph. Goffin

Pour extrait conforme,

La Directrice générale ff,



Le Député-Bourgmestre,



